



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1462

STATIONNEMENT AUTORISE – ENTREPRISE « SARL SET MECALIGNE » - TROTTOIR DE LA RUE JEAN JAURES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 15 novembre 2024 de l'entreprise « SARL SET MECALIGNE », route de Barjols, 83670 Tavernes, afin de procéder à des travaux à la suite d'un incendie, au droit du n° 7, rue Jean Jaurès, le vendredi 13 décembre 2024,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ledit trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de procéder à des travaux de branchements électriques, la nacelle de l'entreprise sera autorisée à stationner, sur le trottoir, au droit du 7, rue Jean Jaurès :

le vendredi 13 décembre 2024

de 8H à 17H

ARTICLE 2

Les déchets issus du dépôt de matériaux ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront transportés par les soins du pétitionnaire à la déchetterie municipale.

ARTICLE 3

L'entreprise devra afficher ledit arrêté sur la nacelle.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 décembre 2024

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : *10/12/2024*
m0206/1166

Notifié le :

ARRETE N° 2024/1462